



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau du Contrôle de Légalité de l'Urbanisme et de l'Environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/DCL/BCLUE 2023 097-0001 du 7 avril 2023
modifiant l'arrêté n°2018299-0002 du 26 octobre 2018 modifié portant
renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS) du dépôt d'explosifs
exploité par la société TITANOBEL à Opoul-Périllos et désignant son président**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1986 autorisant la création et l'exploitation d'un dépôt permanent d'explosifs de 1^{ère} catégorie et un dépôt de détonateurs de 2^{ème} catégorie sur le territoire de la commune d'Opoul-Périllos par la société NOBEL EXPLOSIFS France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4571/2005 du 29 novembre 2005 réactualisant les prescriptions techniques applicables au dépôt d'explosifs d'Opoul-Périllos ;

VU l'arrêté n°2018299-0002 du 26 octobre 2018 modifié portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS) du dépôt d'explosifs de la société Titanobel à Opoul-Périllos ;

VU la correspondance de la société Titanobel du 28 mars 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°2018299-0002 du 26 octobre 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site du dépôt Titanobel à Opoul-Périllos est modifié comme suit :

5 - Collège des salariés de l'installation

Titulaire	Suppléant
M. Daniel FORMATCHE, chef du dépôt d'Opoul-Périllos	
M. Olivier MOREL-RICHEBOIS, membre de Comité Social et Economique, représentant syndical et opérateur de fabrication de l'établissement de Vonges	

Le reste sans changement.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Perpignan, le 7 - AVR. 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Yohann MARCON